

NOTE D'INFORMATION¹
Bruxelles, le 16 mars 2017
(OR. en)

CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES" **Mardi 21 mars à Bruxelles**

*Le Conseil examinera des propositions permettant de réduire le taux de TVA pour les **publications électroniques** et d'appliquer une autoliquidation généralisée de la TVA afin de prévenir la **fraude à la TVA**.*

*Il débattera des rapports par pays et des déséquilibres macroéconomiques dans le contexte du processus de **surveillance des politiques** mené dans le cadre du Semestre européen 2017.*

*Le Conseil examinera en outre les résultats de la **réunion du G20** tenue à Baden-Baden.*

~ ~ ~

*L'**Eurogroupe** se réunira le lundi 20 mars à 15 heures. Il se penchera sur l'examen en cours du programme d'ajustement économique de la Grèce, sur la mise en œuvre des projets de plans budgétaires 2017 des États membres ainsi que sur la situation budgétaire dans l'ensemble de la zone euro. Il débattera en outre des rapports des États membres sur leurs plans annuels d'émission de dette ainsi que d'une éventuelle analyse comparative des systèmes de pension des États membres.*

*Le mardi 21 mars à 9 heures, les ministres tiendront un petit-déjeuner de travail pour débattre de la **situation économique**. La Commission présentera un compte rendu de la mise en œuvre du **pacte budgétaire** de l'UE (traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire).*

La session du Conseil devrait débuter à 10 heures.

Conférences de presse:

- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (*lundi soir*);
- à l'issue de la session du Conseil (*mardi, à l'heure du déjeuner*).

[Principaux points de l'ordre du jour de l'Eurogroupe](#)

[Conférences de presse et manifestations publiques par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Taux de TVA pour les publications électroniques

Le Conseil examinera une proposition visant à permettre aux États membres qui le souhaitent d'appliquer aux publications fournies par voie électronique des taux de TVA différents des taux normaux.

La discussion portera surtout sur la possibilité d'appliquer non seulement des taux de TVA réduits mais aussi des taux "super-réduits" voire des taux "nuls". Les orientations fournies sur cette question permettront de faire avancer les travaux sur la proposition, de manière à ce qu'un accord puisse intervenir à un stade ultérieur.

Selon les règles actuelles en matière de TVA (directive 2006/112/CE), les services fournis par voie électronique doivent être taxés au taux normal de la TVA, c'est-à-dire 15 % au minimum, alors que les publications sur support physique peuvent bénéficier de taux différents.

En ce qui concerne ces publications sur support physique, les États membres peuvent appliquer un taux réduit, à savoir 5 % au minimum. Certains ont été autorisés à appliquer des taux de TVA inférieurs à 5 % (taux super-réduits) voire des taux dits "nuls", avec droit à déduction de la TVA.

La proposition de directive vise à aligner les règles et, par là, à contribuer à la réalisation du projet de marché unique numérique de l'UE. Elle permettrait aux États membres d'appliquer tous les types de taux de TVA autres que les taux normaux tant aux publications sur support physique qu'aux publications électroniques, sans toutefois créer d'obligation en la matière.

La proposition a recueilli un large soutien aux cours des discussions techniques, quoiqu'un État membre s'y soit opposé et que certains autres aient exprimé quelques réserves. En outre, certains États membres sont préoccupés par l'idée d'ouvrir le secteur aux taux super-réduits ou nuls.

La directive requiert l'unanimité pour être adoptée par le Conseil, après consultation du Parlement européen (base juridique: article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

- [Note de mars 2017 sur les taux de TVA appliqués aux livres, journaux et périodiques](#)
- [Proposition de directive de mars 2017 en ce qui concerne les taux de TVA appliqués aux livres, journaux et périodiques](#)

Lutte contre la fraude à la TVA: mécanisme d'autoliquidation

Le Conseil débatera d'une proposition qui permettrait aux États membres qui le souhaitent d'appliquer, de manière généralisée mais temporaire, une autoliquidation afin de prévenir la fraude à la TVA.

Le mécanisme dit d'autoliquidation implique de transférer du fournisseur vers le client l'obligation d'acquitter la TVA. Il constitue donc une dérogation aux principes généraux du système de TVA de l'UE.

La proposition a été présentée en décembre 2016 à la suite d'une demande des États membres particulièrement touchés par la fraude à la TVA.

Dans le cadre de la directive proposée, les États membres qui le souhaitent peuvent appliquer le mécanisme d'autoliquidation de manière généralisée mais temporaire aux livraisons intérieures dépassant un seuil déterminé.

Le débat au sein du Conseil portera essentiellement sur les questions suivantes:

- champ d'application de la proposition;
- critères d'obtention d'une dérogation;
- procédure d'abrogation d'une dérogation;
- durée de la dérogation.

Les orientations fournies sur ces questions permettront de faire avancer les travaux sur la proposition, de manière à ce qu'un accord puisse intervenir à un stade ultérieur.

Les faiblesses que présente le système de TVA exposent les États membres à la fraude, ce qui a parfois de lourdes conséquences pour les finances publiques. Cela est tout particulièrement le cas pour les transactions transfrontières.

L'ampleur du problème peut être mesurée à l'aune de "l'écart de TVA", c'est-à-dire la différence entre les recettes de TVA escomptées et le montant de la TVA perçue. Une partie importante de l'écart de TVA est due à la fraude. Selon la Commission, l'écart de TVA a atteint près de 160 milliards d'EUR par an, sur lesquels la fraude transfrontière représente environ 50 milliards d'EUR de pertes de recettes chaque année.

Un système de fraude habituel est celui de la fraude à l'opérateur défaillant ou fraude carrousel, dans le cadre de laquelle des biens sont rapidement commercialisés à plusieurs reprises sans que la TVA ne soit payée.

La directive proposée offrirait une solution à court terme dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau système de TVA dans lequel les livraisons seraient taxées dans le pays de destination. Ce système de TVA "définitif" a été annoncé par la Commission en avril 2016 dans son plan d'action en matière de TVA.

Conformément aux règles actuelles, les États membres peuvent appliquer le mécanisme d'autoliquidation de manière temporaire, mais non généralisée. Ils ne peuvent le faire que dans certains secteurs prédéterminés.

La proposition prévoirait l'application d'un mécanisme généralisé d'autoliquidation jusqu'au 30 juin 2022. Les États membres pourraient appliquer le mécanisme – sur une base volontaire et à certaines conditions – à toutes les livraisons dont la facture dépasse un seuil de 10 000 EUR.

Les avis sont toutefois partagés. Il y a grosso modo autant d'États membres qui sont opposés à un mécanisme d'autoliquidation généralisé, ou se montrent à tout le moins sceptiques à cet égard, que d'États membres qui y sont favorables. Ils citent des préoccupations liées notamment à un éventuel déplacement des activités frauduleuses vers d'autres États membres, et aux difficultés que créerait la coexistence de deux systèmes de TVA.

Lors des propositions de compromis successives qu'elle a présentées, la présidence a répondu aux préoccupations citées par les États membres, qu'ils soient pour ou contre la proposition en question.

La directive requiert l'unanimité pour être adoptée par le Conseil, après consultation du Parlement européen (base juridique: article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

- [Note de mars 2017 relative au mécanisme d'autoliquidation généralisé proposé en matière de TVA](#)
- [Proposition de directive de mars 2017 relative au mécanisme d'autoliquidation généralisé en matière de TVA](#)
- [Plan d'action sur la TVA "Vers un espace TVA unique dans l'Union"](#)

Gouvernance économique – Rapports par pays et bilans approfondis

Le Conseil débattre des politiques des États membres en matière économique, budgétaire et d'emploi, ainsi que des déséquilibres macroéconomiques dans le contexte du processus de surveillance des politiques mené dans le cadre du Semestre européen 2017.

La Commission présentera:

- les "rapports par pays" sur la situation économique dans les États membres;
- les "bilans approfondis" relatifs à 13 États membres dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques.

Le Conseil évaluera la mise en œuvre de ses recommandations par pays de 2016, en prêtant une attention particulière à l'environnement des entreprises.

Le Semestre européen 2017 s'achèvera en juillet par l'adoption de nouvelles recommandations par pays. Le Conseil européen a fourni des orientations lors de sa réunion des 9 et 10 mars.

Rapports par pays

Les "rapports par pays" analysent les défis économiques et sociaux auxquels font face les États membres et permettent de suivre la mise en œuvre de leurs réformes. Ils évaluent aussi la mise en œuvre des recommandations par pays de 2016 formulées par le Conseil.

Les conclusions sont destinées à contribuer à l'élaboration des programmes annuels de politique économique et budgétaire des États membres, que ceux-ci doivent présenter à la Commission en avril 2017.

Déséquilibres macroéconomiques

En ce qui concerne les 13 États membres faisant l'objet d'un bilan approfondiⁱ, les conclusions de la Commission sont les suivantes:

- la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la France, l'Italie et le Portugal présentent des déséquilibres économiques excessifs;
- l'Allemagne, l'Irlande, les Pays-Bas, la Slovénie, l'Espagne et la Suède présentent des déséquilibres économiques qui ne sont pas jugés excessifs;
- la Finlande ne présente pas de déséquilibre économique.

Il n'existe pas de rapport par pays ni de bilan approfondi en ce qui concerne la Grèce, car elle fait l'objet d'une surveillance renforcée dans le cadre de son programme d'ajustement macroéconomique.

Les déséquilibres macroéconomiques risquent d'entraver le bon fonctionnement de l'économie européenne et de l'union monétaire de l'UE. La procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques a été introduite en 2011; il s'agit d'un processus annuel visant à prévenir et corriger ces déséquilibres.

Les 12 États membres présentant des déséquilibres macroéconomiques continueront à faire l'objet d'un suivi spécifique.

- [Communiqué de presse sur les rapports par pays et les bilans approfondis dans le cadre du Semestre européen 2017](#)
- [Conclusions du Conseil européen de mars 2017](#)

Réunion du G20 à Baden-Baden

La présidence et la Commission rendront compte de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 qui se tiendra à Baden-Baden (Allemagne) les 17 et 18 mars 2017.

Les travaux menés à cette occasion porteront sur l'économie mondiale, un pacte pour l'Afrique, les institutions financières internationales, la fiscalité et la réglementation financière.

Parmi les priorités du volet financier du programme de la présidence allemande du G20 figurent des thèmes tels que renforcer la résilience face aux crises futures, donner forme à la numérisation et soutenir l'investissement, notamment en Afrique.

Le sommet 2017 du G20 se tiendra sous présidence allemande, à Hambourg, les 7 et 8 juillet.

- [Site web de la présidence allemande 2017 du G20](#)

Gouvernance économique – Recommandation concernant la zone euro

Le Conseil devrait adopter, sans débat, une recommandation concernant la politique économique de la zone euro.

Cette recommandation porte sur la politique budgétaire, la compétitivité et la productivité, le marché du travail et les questions sociales, l'union bancaire de l'UE et le renforcement de l'Union économique et monétaire. Elle s'inscrit dans le cadre du Semestre européen, l'exercice annuel de surveillance des politiques mis en place au niveau de l'UE.

Cette recommandation a été élaborée à un stade précoce du Semestre européen, afin qu'il soit tenu compte des questions liées à la zone euro lors de l'approbation des recommandations par pays au printemps. Le Conseil européen en a approuvé le projet lors de sa réunion des 9 et 10 mars 2017.

Le Semestre européen 2017 s'achèvera en juillet par l'adoption de nouvelles recommandations par pays.

[Projet de recommandation du Conseil de mars 2017 concernant la politique économique de la zone euro](#)

Divers

Sous le point "Divers", le Conseil abordera les questions suivantes:

- **Services financiers:** le Conseil sera informé des travaux en cours sur les propositions législatives et la Commission rendra compte de la mise en œuvre de la législation;
 - [Note du Secrétariat de mars 2017 concernant les progrès accomplis sur les dossiers législatifs relatifs aux services financiers](#)
- **Fonds européen de la défense:** la Commission présentera un plan d'action européen de la défense, concernant en particulier la création d'un Fonds européen de la défense.
 - [Plan d'action européen de la défense de décembre 2016](#)

ⁱ Les bilans approfondis sont inclus dans les rapports par pays correspondants.